

**OFFRE GLOBALE S T B
AUX PROFITS DES ADHERENTS DE L'ORDRE
DES MEDECINS DENTISTES DE TUNISIE**

Entre les soussignés,

- **La Société Tunisienne de Banque**, société anonyme au capital de 776.875.000 Dinars dont le siège est à Tunis, rue Hédi Nouira, inscrite au registre de Commerce du tribunal de première instance de Tunis sous le n° B.182331996, Matricule Fiscal 1237/A/P/M/000, représentée aux fins des présents par son par son représentant légal Monsieur Ali LAHIOUEL le Directeur Général Adjoint et/ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **S.T.B.** » d'une part,

Et

- **Le conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie**, sis 68 avenue Farhat Hached, 1000 Tunis, représentée aux fins des présents par son représentant légal le président du conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie, Docteur Salah MEJRI et/ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **le conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie** », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet de l'offre

L'objet de l'offre est de présenter nos différents produits pour les adhérents du **conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie** répondant à certaines conditions suite à un accord de partenariat.

La présente convention a pour but de renforcer davantage les relations avec « **le conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie** ».

En effet, la S.T.B. offre aux adhérents du **conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie** une panoplie de produits et services commercialisés par la banque, à des conditions tarifaires avantageuses.

Article 2/ les différents crédits proposés

Article 2- 1/ Les Crédits directs

Ce sont des crédits destinés à financer un besoin ponctuel sans être lié à une utilisation déterminée.

Conditions d'octroi

- Durée maximale de remboursement : 3 ans.
- Assurance vie.
- Déclaration unique de revenu et engagement de domiciliation de revenus
- Taux d'intérêt annuel : **TMM + 2 %**.



Article 2-2/ Le prêt Auto

C'est un crédit destiné à financer l'acquisition d'une voiture neuve ou d'occasion.

Conditions d'octroi

● Le crédit pour voiture neuve

- Montant du crédit :
 - * 80% de la valeur d'acquisition pour les voitures ayant une puissance fiscale de 4 CV
 - * 60% de la valeur d'acquisition pour les ayant une puissance fiscale ≥ 5 CV et ≤ 8 CV
 - * 30 % de la valeur d'acquisition pour les voitures ayant une puissance fiscale ≥ 9 CV
- Durée maximale de remboursement : 7 ans.
- Garanties : Assurance vie.
- Déclaration unique de revenu et engagement de domiciliation de revenus
- Taux d'intérêt annuel : **TMM + 2 %**.

● Le crédit voiture d'occasion

C'est un crédit destiné à financer l'acquisition d'une voiture âgé au maximum de 3 ans :

- Montant du crédit :
 - * 80% de la valeur d'acquisition pour les voitures ayant une puissance fiscale de 4 CV
 - * 60% de la valeur d'acquisition pour les ayant une puissance fiscale ≥ 5 CV et ≤ 8 CV
 - * 30 % de la valeur d'acquisition pour les voitures ayant une puissance fiscale ≥ 9 CV
- Durée maximale de remboursement : 5 ans.
- Garanties : Assurance vie
- Déclaration unique de revenu ou engagement de domiciliation de revenus
- Taux d'intérêt annuel : **TMM + 2 %**.

Article 2-3/ Le crédit logement « STANDING »

C'est un crédit à moyen terme, destiné à compléter le financement de :

- L'acquisition d'un logement neuf ou ancien à usage d'habitation.
- L'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un logement à usage d'habitation.
- La construction ou l'extension d'un logement à usage d'habitation.
- La réparation et le réaménagement d'un logement

Conditions d'octroi

- Durée maximale de remboursement : 20 ans avec une année de franchise pour les crédits destinés à la construction, et trois mois de franchise pour les crédits destinés à l'acquisition ou l'extension.
- Montant du crédit : 80% des coûts à engager.
- Garantie : hypothèque de 1^{er} rang sur le bien objet du crédit ou une garantie de substitution de 1^{er} rang.
- Assurance vie.
- Assurance incendie pour les crédits à la construction ou acquisition d'un logement.
- Déclaration unique de revenu et engagement de domiciliation de revenus



- Taux d'intérêt annuel : - **TMM +2,5 % (variable)** pour une durée ≤ 15 ans.
- **TMM+2 % (Fixe) *** pour une durée > 15 ans et ≤ 20 ans.
- *Taux d'intérêt fixe, indexé sur le TMM au moment de la décision

Article 2-4/ Le Crédit Eslah Masken :

C'est un crédit destiné à compléter le financement de la réparation et l'aménagement d'un logement.

Conditions d'octroi

- Montant du crédit : 80% des coûts à engager.
- Minimum 5 000 Dinars et Maximum 50 000 Dinars.
- Durée maximale de remboursement : 5 ans.
- Franchise : 3 mois.
- Devis des travaux exécutés et des travaux restants à exécuter.
- Assurance vie.
- Déclaration unique de revenu et engagement de domiciliation de revenus
- Taux d'intérêt annuel : **TMM +3 %**.

Article 3/ Tarification préférentielle

La S.T.B. s'engage auprès **du conseil national de l'ordre des médecins dentistes de Tunisie** à offrir à ses adhérents, des conditions tarifaires avantageuses sur les produits offerts, à savoir :

Nature du crédit	Durée Maximale de remboursement	Taux d'intérêt annuel	Commission d'étude
Crédit direct	3 ans	TMM+2 %	1 % Flat
Crédit voiture neuve	7 ans	TMM+2 %	1 % Flat
Crédit voiture d'occasion	5 ans	TMM+2 %	1 % Flat
Crédit Standing	≤ 15 ans	TMM+2,5 %	0,5 % Flat
	>15 ans et ≤ 20 ans	TMM+2 % (Fixe)	1,25 % Flat
Crédit Eslah Masken	5 ans	TMM+3 %	1 % Flat

Article 4/ Autres produits et services

Article 4-1/ Le Plan Epargne Logement

C'est un contrat d'épargne qui permet au souscripteur de constituer progressivement et à son rythme, une épargne personnelle, en vue d'obtenir à terme un crédit logement, destiné à :

- L'acquisition d'un logement neuf ou ancien.
- L'achat d'un terrain à usage de construction pour habitation.
- La construction ou l'extension d'un logement à usage d'habitation.



Phase épargne

- Durée de d'épargne : 2 ans minimum à compter de la date du premier versement.
- Capital minimum épargné : 5 000 Dinars intérêts compris.
- Solde maximum : 50 000 Dinars.
- Versement initial : 250 Dinars.
- Les versements et les intérêts servis sont indisponibles jusqu'à l'octroi du crédit.

Phase crédit

Conditions d'octroi

- Plafond : 150 000 Dinars.
- Montant du crédit : triple du capital épargné majoré des intérêts.
- Durée maximale de remboursement : 20 ans.
- Franchise : 12 mois pour la construction et 3 mois pour l'acquisition et l'extension.
- Domiciliation irrévocable des revenus, Déclaration unique des revenus, assurance vie, assurance incendie et hypothèque de 1^{er} rang sur le bien objet du crédit ou une garantie de substitution de 1^{er} rang.
- Taux d'intérêt annuel
 - **TMM + 2 % (variable)** : pour une durée ≤ 15 ans.
 - **TMM+2 % (Fixe) *** : pour une durée > 15 ans et ≤ 20 ans.

* Taux d'intérêt fixe, indexé sur le TMM au moment de la décision

Conditions particulières

Le souscripteur peut bénéficier au bout d'une durée minimale d'épargne d'une année, d'un crédit par anticipation dans les conditions suivantes :

- Solde minimum du compte épargne logement : 5 000 Dinars.
- Versements réguliers ou à défaut les 3/4 de l'épargne finale a été versé au plus tard 3 mois avant la date de la demande du crédit
- Taux d'intérêt annuel :
 - TMM + 3,5 % pour la phase précédant la maturité
 - TMM + 2 % pour le reste de la période du remboursement.

Article 4-2/ Les Prêts Epargne Confort

Le prêt épargne confort servira à financer des dépenses et des achats afférents notamment aux voyages loisirs, réaménagement, mariage... etc.

Conditions d'octroi

- Durée de l'épargne : 2 ans minimum.
- Versement initial : 100 Dinars
- Versements libres sans contrainte de périodicité
- Epargne minimum : 2000 Dinars
- Plafond : 12 000 Dinars
- Montant du crédit : triple du capital épargné majoré des intérêts
- Durée maximale de remboursement : 4 ans.
- Franchise : 2 mois.
- Domiciliation irrévocable des revenus, Déclaration unique des revenus
- Assurance vie
- Taux d'intérêt annuel : **TMM + 2 %**.



